

Annexe III

Liste des caractéristiques de danger

Classe ONU* : code caractéristiques

1 H1 Matières explosives

Une matière ou un déchet explosif est une matière (ou un mélange de matières) solide ou liquide qui peut elle-même, par réaction chimique, émettre des gaz à une température et une pression et à une vitesse telle qu'il en résulte des dégâts dans la zone environnement.

3 H3 matières inflammables

Les liquides inflammables sont les liquides, mélanges de liquides, ou liquides contenant des solides en solution ou suspension (peinture, vernis, laques, etc., par exemple, à l'exclusion cependant des matières ou déchets classés ailleurs en raison de leurs caractéristiques dangereuses) qui émettent des vapeurs inflammables à une température en dépassant pas 60,5°C en creuset fermé ou 65,6°C en creuset ouvert.

(Comme les résultats des essais en creuset ouvert et en creuset fermé ne sont pas strictement comparables entre eux et que même les résultats de plusieurs essais effectués selon la même méthode différent souvent, les règlements qui s'écarteraient des chiffres ci-dessus pour tenir compte de ces différences demeureraient conformes à l'esprit de cette définition).

4.1 H4. 1 Matières solides inflammables

Les solides ou déchets solides inflammables sont les matières solides autres que celles classées comme explosives, qui dans les conditions rencontrées lors du transport, s'enflamment facilement ou peuvent causer un incendie sous l'effet du frottement, ou le favoriser.

4.2 H4. 2 Matières spontanément inflammables

Matières ou déchets susceptibles de s'échauffer spontanément dans des conditions normales de transport, ou de s'échauffer au contact de l'air, et pouvant alors s'enflammer

4.3 H4. 3 Matières ou déchets qui, au contact de l'eau, émettent des gaz inflammables

Matières ou déchets qui, par réaction avec l'eau, sont susceptibles de s'enflammer spontanément ou d'émettre des gaz inflammables en quantités dangereuses

5.1 H5. 1 Matières comburantes

Matières ou déchets qui, sans être toujours combustibles eux-mêmes, peuvent en général en cédant de l'oxygène provoquer ou favoriser la combustion d'autres matières.

5.2 H5. 2 Peroxydes organiques

matières organiques ou déchets contenant la structure bivalente -O-O- sont des matières thermiquement instables qui peuvent subir une décomposition auto-accélérée exothermique

6.1 H6. 1 Matières toxiques (aigues)

Matières ou déchets qui, par ingestion inhalation ou pénétration cutanée, peuvent causer la mort ou une lésion grave ou nuire à la santé humaine.

6.2 H6. 2 Matières infectieuses

Matières ou déchets contenant des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire, qu'ils causent la maladie chez les animaux ou chez l'homme

8 H8 Matières corrosives

Matières ou déchets qui, par action chimique, causent des dommages graves aux tissus vivants qu'elles touchent ou qui peuvent en cas de fuite endommager sérieusement, voire détruire, les autres marchandises transportées ou les engins de transport et qui peuvent aussi comporter d'autres risques.

9 H10 Matières libérant des gaz toxiques au contact de l'air ou de l'eau

Matières ou déchets qui, par réaction avec l'air ou l'eau, sont susceptibles d'émettre des gaz toxiques en quantités dangereuses

9 H11 Matières toxiques (effets différés ou chroniques)

Matières ou déchets qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent entraîner des effets différés ou chroniques ou produire le cancer

9 H12 Matières écotoxiques

Matières ou déchets qui, si ils sont rejetés, provoquent ou risquent de provoquer, par bio-accumulation et/ou effets toxiques sur les systèmes biologiques, des impacts nocifs immédiats ou différés sur l'environnement.

9 H13 Matières susceptibles après élimination de donner lieu, par quelque moyen que ce soit, à une autre substance, par exemple un produit de lixiviation, qui possède l'une des caractéristiques énumérées ci-dessus.

Epreuves

Les dangers que certains types de déchets sont susceptibles de présenter ne sont pas encore bien connus, il n'existe pas d'épreuves d'appréciation quantitative de ces dangers.

Des recherches plus approfondies sont nécessaires afin d'élaborer les moyens de caractériser les dangers que ces types de déchets peuvent présenter pour l'homme ou l'environnement.

Des épreuves normalisées ont été mises au point pour des substances et matières pures;

De nombreux pays membres ont élaboré des tests nationaux que l'on peut appliquer aux matières destinées à être éliminées par les opérations figurant à l'annexe III à la convention en vue de décider si ces matières présentent une quelconque des caractéristiques énumérées dans la présente annexe.

* Cette numérotation correspond au système de classification de danger adopté dans les recommandations des nations Unies pour le transport des marchandises dangereuses (ST/SG/AC.10/1/REV.5, nations unies, New York, 1989).